



# PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire  
N° 79-2024-12-23-00001

## Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ; Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-149-0002 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
INTERNET : [WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR](http://WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CCPG 164-2024 en date du 19 septembre 2024, par laquelle il approuve les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, portant sur la restitution des compétences relatives aux équipements suivants : Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Peyratte, site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 15 octobre 2024	OROUX	le 14 novembre 2024
ALLONNE	le 4 novembre 2024	PARTHENAY	le 12 novembre 2024
AMAILLOUX	le 14 novembre 2024	POMPAIRE	le 28 octobre 2024
AUBIGNY	le 28 octobre 2024	POUGNE-HÉRISSON	le 16 octobre 2024
AZAY-SUR-THOUET	le 2 décembre 2024	PRESSIGNY	le 20 novembre 2024
LA CHAPELLE-BERTRAND	le 10 décembre 2024	REFFANNES	le 4 novembre 2024
LES CHATELIERS	le 22 octobre 2024	LE RETAIL	le 17 octobre 2024
CHÂTILLON-SUR-THOUET	le 13 novembre 2024	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 5 décembre 2024
DOUX	le 19 novembre 2024	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	le 22 octobre 2024
FÉNERY	le 14 octobre 2024	SAINT-GERMIER	le 18 octobre 2024
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	le 21 octobre 2024	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	le 28 octobre 2024

FOMPERRON	le 21 octobre 2024	SAURAI	le 24 octobre 2024
LES FORGES	le 14 novembre 2024	LE TALLUD	le 4 novembre 2024
GOURGÉ	le 16 octobre 2024	THÉNEZAY	le 14 octobre 2024
LARGEON	le 14 novembre 2024	VAUTEBIS	le 5 novembre 2024
LHOUMOIS	le 15 octobre 2024	VERNOUX EN GÂTINE	Le 17 décembre 2024
MÉNIGOUTE	le 6 décembre 2024	VIENNAY	le 6 novembre 2024

par lesquelles ils approuvent les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de LA PEYRATTE par laquelle il désapprouve les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les statuts modifiés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article susvisé du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Parthenay ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 1<sup>er</sup>**: Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen, et du rattachement de douze communes.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés ;
- le retrait des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint- Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine de la Communauté de communes d'Espace Gâtine ;
- le retrait de la commune de Gourgé de la Communauté de communes du Val-du-Thouet.

**Article 2 :** L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

La communauté de communes regroupe les 38 communes suivantes :

Adilly	Pompaire
Allonne	Pougne-Hérisson
Amailloux	Pressigny
Aubigny	Reffannes
Azay-sur-Thouet	Le Retail
La Chapelle-Bertrand	Saint-Aubin le Cloud
Les Châteliers	Saint-Germain de Longue
Châtillon-sur-Thouet	Chaume
Doux	Saint-Germier
Fénéry	Saint-Martin du Fouilloux
La Ferrière-en-Parthenay	Saurais
Fomperron	Secondigny
Les Forges	Le Tallud
Gourgé	Thénezay
Lageon	Vasles
Lhoumois	Vausseroux
Ménigoute	Vautebis
Oroux	Vernoux-en-Gâtine
Parthenay	Viennay
La Peyratte	

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Parthenay (79200) - 2 rue de la Citadelle.

Article 4 : La « communauté de communes de Parthenay-Gâtine » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

## 1- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1-2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

1-3- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1-4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1-5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

1-6- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

1-7- Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

## **2- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

### **2-1- Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

**2-1-1-** Politique du logement et du cadre de vie ;

**2-1-2-** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**2-1-3-** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

**2-1-4-** Action sociale d'intérêt communautaire.

### **2-2- Autres compétences supplémentaires**

La communauté de communes exerce également les compétences supplémentaires suivantes :

**2-2-1 -** Participation au financement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

**2-2-2 -** Insertion :

Participation au financement d'actions associatives d'insertion par l'habitat qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

### **2-2-3 - Action environnementale :**

- Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement, Élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.
- Création, aménagement et gestion d'équipements suivants :
  - Carrière et belvédère des Mollets à Doux.

### **2-2-4 - Culture :**

- Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP).
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées.
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques.
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'État, en matière d'éducation artistique et culturelle.
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
  - valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel ;
  - pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire ;
  - fêtes locales.
- Soutien financier aux radios locales et médias locaux.
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique.
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

### **2-2-5 - Sport :**

- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
  - une action concernant au moins trois communes ;
  - une action de niveau au moins départemental ;
  - une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale ;
  - un cofinancement départemental, régional ou national ;
  - un renforcement de l'attractivité du territoire.

#### **2-2-6 - NTIC :**

- Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques.
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) et promotion d'activités FABLAB.
- Études et élaboration de projets informatiques visant à mettre à disposition des services en ligne.
- Projets E-administrations.
- Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

#### **2-2-7 - Affaires scolaires et périscolaires :**

- Fonctionnement des écoles pré-élémentaires et élémentaires, hors cantine.
- Subvention des associations associées ou œuvrant dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles.
- Organisation d'activités périscolaires.
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires.

#### **2-2-8 - Équipements et actions de proximité :**

- Construction, entretien et gestion de la gendarmerie de Secondigny.
- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire (production et revente d'énergies renouvelables).

#### **2-2-9 - Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques suivants :**

- Bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » à Les Châteliers ;
- Vallée du Thouet, dont ses itinéraires cyclables (animation et valorisation confiées au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) ;
- Hébergement de plein air du Bois Vert à Le Tallud.

#### **2-2-10 - Petite enfance, enfance, jeunesse :**

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans.
- Gestion des Relais d'Assistants Maternelles.
- Accompagnement à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures en lien avec la parentalité, gestion du relais des parents.
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- Soutien logistique (partenariat, mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) aux associations partenaires du Contrat Enfance

Jeunesse, de la convention territoriale globale de services aux familles ou autres dispositifs partenariaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

- Organisation, participation, soutien logistique et financier et promotion d'évènements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes.
- Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :
  - Développement du lien social sur le territoire :
    - Animation et coordination du réseau «jeunesse» sur le territoire.
    - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse.
    - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets.
    - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire.
  - Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
    - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes.
    - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes.
    - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...).
  - Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
    - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines,...).
    - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

#### **2-2-11 - Infrastructures de charge :**

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis.



Article 6 : La communauté de communes de Parthenay-Gâtine est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi. »

Article 2 : Le comptable assignataire de la communauté de communes est le responsable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay, le président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les maires des communes concernées et la directrice départementale des finances publiques par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 23 DEC. 2024



Emmanuelle DUBÉE



## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE**

### **ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES**

Sont membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lageon, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Les Châteliers, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérissou, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay.

### **ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Le siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est situé 2 rue de la Citadelle – 79200 Parthenay.

### **ARTICLE 3 : COMPETENCES**

#### ***I-Compétences obligatoires***

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Statuts au .....

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

## ***II-Compétences supplémentaires***

### ***A- Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire***

La Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

Politique du logement et du cadre de vie ;

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire.

### ***B- Autres compétences supplémentaires***

La Communauté de communes exerce également les compétences supplémentaires suivantes :

Participation au financement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Insertion :

Participation au financement d'actions associatives d'insertion par l'habitat qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

Action environnementale

- Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement, Elaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.
- Création, aménagement et gestion d'équipements suivant :
  - o Carrière et belvédère de Mollets à Doux ;

~~Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :~~

- ~~o Digue de la chaussée de la forge à Fer à la Peyratte~~

Culture :

- Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP)
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées.
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques.

## Statuts au ....

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations; en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
  - o valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel ;
  - o pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire ;
  - o fêtes locales.
- Soutien financier aux radios locales et médias locaux.
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique.
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

## Sport :

- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
  - o Une action concernant au moins trois communes
  - o Une action de niveau au moins départemental
  - o Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
  - o Un co-financement départemental, régional ou national ;
  - o Un renforcement de l'attractivité du territoire.

## NTIC :

- Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques.
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) et promotion d'activités FABLAB.
- Etudes et élaboration de projets informatiques visant à mettre à disposition des services en ligne.
- Projets E-administrations.
- Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

## Affaires scolaires et périscolaires :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires, hors cantine ;
- Subvention des associations associées ou œuvrant dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation d'activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires.

## Equipements et actions de proximité :

- Construction, entretien et gestion de la gendarmerie de Secondigny.

## Statuts au .....

- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire (production et revente d'énergies renouvelables).

### Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques suivants :

- Bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » à Les Châteliers ;
- Vallée du Thouet, dont ses itinéraires cyclables (animation et valorisation confiées au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) ;
- Site de Bois Pourveau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) ;
- Hébergement de plein air de Bois Pourveau à Ménigoute ;
- Hébergement de plein air du Bois Vert à Le Tallud.

### Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans.
- Gestion des Relais d'Assistantes Maternelles.
- Accompagnement à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures en lien avec la parentalité, gestion du relais des parents.
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- Soutien logistique (partenariat, mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) aux associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse, de la convention territoriale globale de services aux familles ou autres dispositifs partenariaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).
- Organisation, participation, soutien logistique et financier et promotion d'évènements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes.
- Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :
  - o Développement du lien social sur le territoire :
    - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
    - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
    - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
    - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
  - o Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
    - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
    - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
    - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
  - o Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
    - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines,...)
    - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

### Infrastructures de charge :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

#### **ARTICLE 4 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE**

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis.

#### **ARTICLE 5 : DUREE D'INSTITUTION**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est instituée pour une durée illimitée.  
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

